



Réunion du Groupe de Contact
ATSEP du 03 juillet 2026

MISE EN PLACE DES FORMATIONS ATSEP À MÉTÉO FRANCE

MILON Valérie

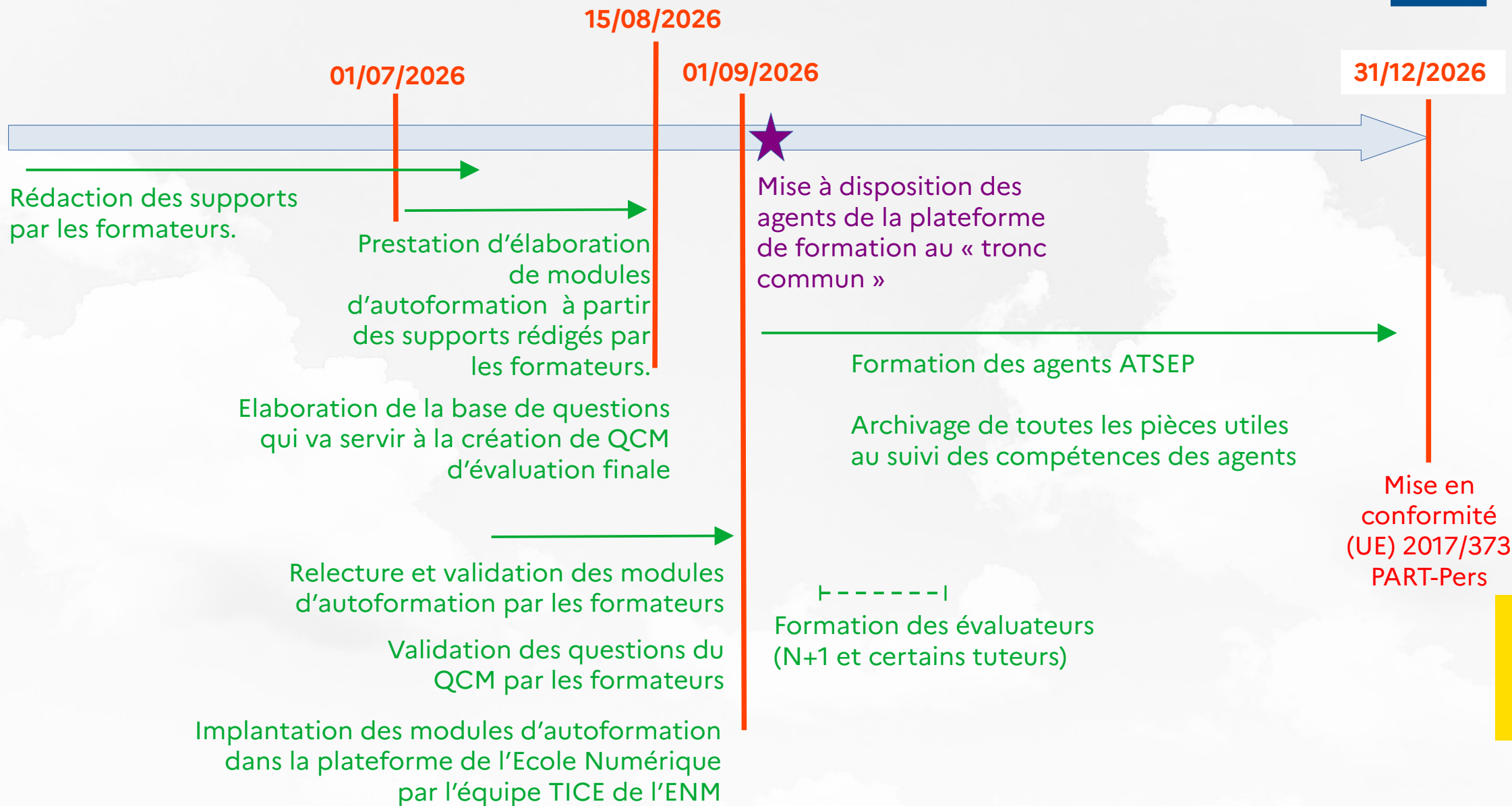
1) Critères de grand-périsation

La clause du « Grand-Père » consiste à reconnaître les compétences métiers des agents déjà en poste et opérationnels avec un minimum d'expérience ;

Les **agents du périmètre ATSEP en poste et opérationnels au 31/12/2025** et ayant suivi avec succès la formation du tronc commun avant fin 2026 seront qualifiés ATSEP à cette date ; les compétences comportementales, techniques, théoriques et pratiques étant validées par l'expérience.

Parmi ces agents, ceux ayant été désignés « **tuteur** » par leur hiérarchie pour former par tutorat les nouveaux agents seront considérés comme formateur / évaluateur technique à condition d'avoir suivi avec succès une formation sur l'évaluation des compétences.

Calendrier



Où en est-on ?

- **Rédaction des supports** : 78 % des Appendices 1, 2 et 3 quasi validés (relecture en cours). Pour ce qui concerne la cybersécurité on passe par un prestataire spécialisé qui va nous fournir directement les modules d'autoformation finalisés.
- **Prestataire d'élaboration de modules d'auto-formation** : choix fait. Le travail démarre la semaine prochaine
- **QCM** : travail conjoint de l'équipe TICE de l'ENM et des rédacteurs de supports
- **Plateforme de formation sur l'Ecole Numérique** : compétences MF. Le travail sur la structure de la plateforme va commencer
- Formation des rédacteurs de support à la **pédagogie** : fait ou en cours via la plateforme MENTOR
- Formation à **l'évaluation** : travail en cours à FP pour trouver un prestataire
- **Documentation**
 - Le **Plan de Formation** (document attendu par l'EASA et la DSAC) est en cours d'écriture
 - Revue des **documents** qualité concernés en cours
 - **Parcours individuel de formation** : l'association compétences/profil et profil/agent est en cours
 - **Fiche de suivi de tutorat** à valider avec les services concernés

Suivi de la conformité : échanges avec la DSAC

	Remarques DSAC	
Modules d'auto-formation	Les classes virtuelles permettant les échanges avec les instructeurs sont possibles dès lors que l'instructeur peut visualiser les élèves afin de valider ensuite leurs présence. Concernant les modules d'autoformation, ils supposent de mettre en place un système formel vous assurant qu'ils sont suivis et compris.	Un forum d'échange va être mis en place Attestation de suivi via badge de la plateforme de l'Ecole Numérique. Passage par un prestataire de modules d'autoformation pour modules bien construits avec quiz de vérification des acquis
Evaluation en ligne	Les évaluations en ligne sont complexes à mettre en œuvre, car il est nécessaire de s'assurer de l'identité de l'évalué et de l'absence de toute possibilité de fraude (donc avec des surveillants). Par ailleurs, il convient de garantir que l'ensemble des évalués dispose de conditions d'évaluation équitables, notamment en termes de matériel et de qualité de connexion.	Proposition que l'évaluation finale se déroule dans un centre pourvu d'un réseau adéquat en présence du N+1 ou d'une personne chargée de la vérification de l'identité de l'agent.

Suivi de la conformité : échanges avec la DSAC

Tutorat	Cette option reste toujours possible, mais elle nécessite de définir précisément le rôle du tuteur, ses compétences, les prérequis pour accéder à cette fonction, ainsi que les modalités de maintien de ses compétences. Il convient également de préciser la durée du mandat de tuteur et les conditions de son renouvellement. Par ailleurs, il sera nécessaire de définir clairement le contenu du tutorat, notamment les actions à réaliser par l'évalué et les modalités d'évaluation associées.	Le tuteur sera ATSEP, formé à la pédagogie voire à l'évaluation s'il est évaluateur technique. Mandat de 5 ans renouvelé automatiquement si un tutorat a eu lieu Contenu du tutorat défini par le N+1
Gestion des échecs	En cas d'échec, la documentation MF devra prévoir un dispositif de remédiation incluant la possibilité d'une nouvelle évaluation. Elle devra également préciser le nombre de tentatives autorisées. Enfin, il sera nécessaire de définir les modalités applicables si, à l'issue de ces tentatives, l'évalué demeure en situation d'échec ou s'il estime qu'un dysfonctionnement est survenu lors de l'évaluation.	Taux de bonnes réponses au QCM : 75 % 1 tentative supplémentaire possible Si échec répété, ATSEP non validé → plus de possibilité pour l'agent d'intervenir seul sur un équipement du système fonctionnel MET. Nouveau parcours de formation à définir avec le N+1.

Formation initiale

L'obtention des diplômes sera conditionnée à la validation des modules ATSEP portant sur les annexes 1, 2 et 3. Techniquement on accorde 1 ECTS à cette matière et elle n'est pas compensable par d'autres ou alors dans une UE séparée.

- **En TS**

L'enseignement se fera majoritairement en présentiel. Première session entre février et avril 2027. Une possibilité de deuxième évaluation (rattrapage) en mai 2027 avant de partir en stage PFE

- **En TSE**

L'enseignement sera un mix de présentiel et d'autoformation en TSE2

Compléments d'enseignement entre février et avril 2027 (mutualisation avec TSI dans la mesure du possible ?), avec une évaluation QCM en ligne courant avril, Une possibilité de deuxième évaluation (rattrapage) en mai 2027 pendant le stage PFE

- **En IENM promotion sortant en 2027**

l'enseignement se fera via les capsules d'autoformation, en autonomie, en IENM3, en parallèle du PFE, entre février et avril 2027, avec un temps de remédiation avec un enseignant + une évaluation QCM en ligne courant avril. Une possibilité de deuxième évaluation (rattrapage) en mai 2027

Au-delà de 2027 on envisage de basculer en 2e année. Cela veut dire que l'année prochaine 2 promotions travaillent ATSEP en même temps.

Et ensuite

- **Evaluation des compétences théoriques et pratiques** : travail sur les critères d'évaluation
- **Formation continue**
 - Outil de suivi des compétences ATSEP : remises à niveau, mises à niveau, requalifications, RETEX
 - Généralisation de RETEX avec présentation/plan d'actions ultérieurs
 - Nouvelle évaluation des qualifications sur systèmes
 - Définition de critères de validation des interventions faites : nombre d'intervention minimum à définir